

*Ce document a pour objet de transmettre les informations juridiques intéressant les organismes de formation aux métiers du BTP.*

*La direction des Affaires juridiques et de la Vie institutionnelle (DAJVI) se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.*

## ► RÉFORME DU LYCÉE PROFESSIONNEL : RÉPONSE MINISTÉRIELLE SUR LA REFONTE DE LA CARTE DES FORMATIONS PROFESSIONNELLES SCOLAIRES

*Réponse de la ministre du Travail, du plein Emploi et de l'Insertion et de la ministre de l'Education nationale et de la jeunesse, chargée de l'enseignement et de la formation professionnels publiée au JO Sénat du 11/04/2024 – page 1557*

**La réponse conjointe de la ministre du Travail, du plein Emploi et de l'Insertion et de la ministre de l'Education nationale et de la jeunesse, parue au Journal Officiel du Sénat du 11 avril 2024, apporte des éclaircissements sur la réforme de la voie professionnelle, dont les contours ont été dévoilés début mai 2023 par le Président de la République.**

Cette réforme a pour ambition de mieux répondre aux grands enjeux économiques. **Une refonte de la carte des formations professionnelles scolaires est prévue afin de mettre en adéquation les formations offertes avec les besoins de chaque territoire.** Cependant, cette démarche suscite des préoccupations, notamment en raison de l'évolution rapide des besoins des entreprises, ainsi que le temps d'adaptation nécessaire aux établissements d'enseignement professionnelle pour faire évoluer leur offre de formation.

Dans leur réponse, les ministres précisent que **la transformation de la carte des formations professionnelles scolaires est un levier majeur de la réforme des lycées professionnelles.** L'enjeu tend à proposer des formations offrant des chances de poursuite d'études ou d'accès à l'emploi et de transformer les formations aux résultats moins favorables, avec le double objectif d'offrir à chaque lycée un parcours de réussite et de répondre aux besoins des entreprises et de la société.

De plus, **cette transformation de la carte des formations est élaborée en concertation avec l'ensemble des parties prenantes, en particulier les partenaires économiques, et fixée par le conseil régional qui a la compétence d'arrêter la carte des formations professionnelles initiales scolaires** (art. L214-13-1 du code de l'éducation).

L'objectif vise à mieux préparer les jeunes à une insertion professionnelle durable et à la réussite des parcours de formations supérieures, en cohérence avec les filières de France 2030 et les enjeux des transitions écologique et numérique. **Cette transformation de l'offre mobilise plusieurs leviers, notamment :**

- l'ouverture de nouvelles spécialités CAP au BTS ;
- le développement de l'offre de formations en un an à l'issue du baccalauréat professionnel et de colorations sectorielles de diplômes nationaux, qui ont des effets favorables sur l'insertion des jeunes.

Par ailleurs, **l'appel à manifestation d'intérêt « Compétences et métiers d'avenir » vient également en appui à cette transformation**, en permettant le financement de diagnostics territoriaux ou de filières, le renouvellement des plateaux techniques, la formation des personnels éducatifs et les mesures favorisant l'attractivité des formations, en particulier lorsqu'elles visent des métiers en tension.

Cette réforme, qui associe financement, analyse et concertation, prend en compte les besoins à moyen terme des territoires tout en veillant à proposer des parcours ambitieux aux jeunes.